PROPANE CARBURATION	**FICHE DE DONNEES DE SECURITE** Date de révision : 25/05/2026 Date de la version précédente : 25/05/2026
Eho énergies DES SOLUTIONS PROCHES DE VOUS	Nom Commercial : **PROPANE CARBURATION** Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et au Règlement (CE) No. 2020/878 qui modifie l'annexe II du Règlement précité

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA S0CIETE/L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom de la substance :	**Hydrocarbures riches en C3-C4, gaz de pétrole**
N° CE	270-990-9
N° CAS	68512-91-4
N° d'enregistrement **REACH** :	Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No.1907/2006 (REACH) – Annexe V
Nom commercial	PROPANE CARBURATION

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisations identifiées : Carburant, Combustibles.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur :

- Nom /raison sociale : SAS Le Comptoir de l'Energies Eho Energies
- Adresse : ZA de la Baudinière, 44470 Thouaré sur Loire
- Téléphone : 02 85 67 23 31

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec :

Point de contact :	HSSE
Adresse e-mail :	Contact@eho-energies.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

En France : PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10. Tel : 01.40.05.48.48.

MARSEILLE : Hôpital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5. Tel : 04.91.75.25.25.

LYON : Hôpital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3. Tel : 04.72.11.69.11.

NANCY : Hôpital central, 29 Av du Mal De Lattre de Tassigny, 54000 Nancy.

Tel : 03.83.32.36.36.

SAMU : 15.

Urgences : 112.

Pompiers : 18

ORFILA (INRS) Tel : **01 45 42 59 59**.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DELASUBSTANCE OU DU MELANGE

RÈGLEMENT(CE)No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 16.

Classification :

Gaz inflammables - Catégorie 1 - H220

Gaz souspression - Gaz liquéfié - H280

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

No.-CE 270-990-9

Pictogramme(s)



GHS02

Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H220 – Gaz extrêmement inflammable
H280 – Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes et de toute autre source d'inflammation - Ne pas fumer
P377 - Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger
P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé
P410 - Protéger du rayonnement solaire

2.3. AUTRESDANGERS

Propriétés physico-chimiques

Extrêmement inflammable.
Peut former des mélanges explosifs avec l'air.
Pour plus d'informations, consulter les sections 5 et 7 de la présente FDS.

En cas de fuite de gaz, ce gaz ETANT PLUS LOURD QUE L'AIR, se répand au niveau du sol et est susceptible de s'ACCUMULER dans les POINTS BAS en l'absence de VENTILATION avec possibilité d'inflammation à distance

Propriétés ayant des effets pour la santé

En phase liquide : Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
En phase gazeuse : Peut avoir un effet anesthésique et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère.
Pas de substance connue identifiée comme perturbateur endocrinien. Cette substance ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Cette substance n'est pas connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 . SUBSTANCES

Nature chimique Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole.

Combinaisoncomplexe d'hydrocarbures obtenuepardistillation etcondensationdupétrole brut. Ce produit peut également

être obtenuàpartirdu dégasolinage des gaz naturels et gaz associés. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbonessesituedans la gamme C3-C5, principalement en C3 et C4.

Mélanged'hydrocarbures composé dans la proportion de 90% environ de propane, propène et, pour le surplus, d'éthane, d'éthylène,debutanes et de butènes.

Le produitpeutêtretraité de façon à dégager une odeur caractéristique et faciliter la détection de fuite

Le produitpeutégalement contenir un agent antigel tel que le méthanol (<0,1%)

NomChimique	No.-CE	Numéro d'enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Rég. 1272/2008)
Hydrocarburesriches en C3-C4, distillatdepétrole	270-990-9	EXEMPTE	68512-91-4	100	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280)

Pour le libellé completdes phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Bien ventiler et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.
Évacuer la victime à l'air libre aussi vite que possible.
Fermer les vannes de l'emballage ou du stockage si cela est possible sans pénétrer dans le nuage de gaz.
Eliminer les causes possibles d'ignition.

Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter un médecin. Un examen ophtalmologique à bref délai est recommandé en cas de brûlures aux yeux dues au froid.

Contact avec la peau

Traiter les surfaces atteintes comme une brûlure thermique.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Enlever immédiatement tout vêtement/accessoire souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau.
Eviter toute manœuvre de réchauffement direct (friction, bain chaud, etc.).
Consulter un médecin. Dans tous les cas de brûlures graves, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

Inhalation

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Une respiration artificielle et/ou avec oxygène peut être nécessaire.

Ingestion

Voie d'exposition peu probable.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Contact avec les yeux	Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
Contact avec la peau	Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
Inhalation	A concentration élevée, peut causer l'asphyxie par anoxie. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées pouvant aller jusqu'à la perte de conscience, voire l'arrêt de la respiration. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Ingestion	Voie d'exposition peu probable.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Conseils aux médecins	Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche
Eau pulvérisée dans certaines conditions

Moyens d'extinction inappropriés L'utilisation de mousse ou de dioxyde de carbone (CO_2) est inefficace **PROSCRIRE l'eau en jet bâton** sur des réservoirs contenant des GPL.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Risque particulier Il est dangereux d'éteindre une flamme si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite. L'extinction ne doit se faire qu'après la fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre.
Ne jamais coucher une bouteille en feu, le gaz brûlerait alors en phase liquide.
L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce liquide peut conduire à sa rupture et à la vaporisation instantanée du produit dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une déflagration ou à une explosion.

Produits de combustion dangereux La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO_2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Protéger le personnel par des rideaux d'eau.
En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage en jet diffus avec beaucoup d'eau. Proscrire l'utilisation de jet bâton.
Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.
Ne jamais coucher une bouteille en feu car le propane brûlerait en phase liquide.
Ne jamais pénétrer dans un nuage de gaz, celui-ci étant susceptible de s'enflammer à tout moment au contact d'une source d'ignition

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Informations générales

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs et établir un périmètre de sécurité. Alerter les services de secours.
Fermer l'alimentation en gaz lorsque l'intervention est possible. **Ne jamais pénétrer dans un nuage de gaz.**

Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).
Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes.
Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.
Aérer largement. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.
En cas de fuite diphasique, éviter le contact du liquide avec la peau.
Ne pas stationner dans le nuage de gaz mais se placer en arrière de la source. Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.

Conseils pour les non-secouristes

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.
Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).
Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Conseils pour les secouristes

Prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires.
Utiliser un équipement de protection individuelle : Casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête), gants et bottes étanches, combinaison (avec le pantalon à l'extérieur des bottes). Ils seront en matériaux infusibles et résistant au feu.
Assurer tout intervenant par une ligne de vie.
Eliminer toute source d'ignition.
Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Informations générales

En cas de nuage de gaz : contenir, orienter, diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée
Alerter en cas de rejet vers une zone confinée (égouts…).

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Méthodes de nettoyage

En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture de vanne.
Assurer une ventilation adéquate des espaces confinés, en particulier les espaces souterrains.
Les GPL (gaz de pétrole liquéfiés) sont plus lourds que l'air et, en cas de fuite, leurs vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés et les points bas où elles peuvent s'enflammer facilement de manière accidentelle

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Équipement de protection individuelle : Voir section 8 pour plus de détails
Traitement des déchets : Voir section 13 pour plus de détails.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Recommandations pour une manipulation sans danger

Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur (**H280**).
Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué **sous pression sous forme liquéfiée**. Il ne fait pas l'objet de manipulation directe dans les conditions normales de distribution, car il est confiné sans interruption, dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion, lors de son utilisation.

Les précautions à prendre consistent avant tout à maintenir le confinement.

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. Ne pas fumer. Prendre des précautions contre l'électricité statique.
Ne jamais souder sur un récipient de gaz.
Ne jamais entreprendre de travaux ayant pour effet de compromettre le confinement des stockages fixes ou des récipients.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe) en particulier contrôle de l'atmosphère (explosivité, atmosphère respirable).
Porter des équipements de protection individuelle, voir section 8.

Les récipients doivent être utilisés en **position verticale** de manière à éviter absolument l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse.

En cas d'utilisation discontinue, fermer le robinet du récipient après usage.

Recommandations pour connecter le réservoir (bouteille)

L'utilisation de canalisations flexibles souples, en caoutchouc synthétique de qualité appropriée, se limite au raccordement des appareils d'utilisation sur une longueur inférieure à 2m.
Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissous par le Propane.
Ne pas dépasser les dates de péremption d'emploi.

Mesures d'ordre technique	Assurer une ventilation adéquate. Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe de gaz (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement conçus en conséquence). **Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques**. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Se munir d'un explosimètre gaz ou appareil équivalent. Ne raccorder que des appareils conçus pour être alimentés avec ce produit. N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec ce produit. Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissous par le Propane. **N'utiliser que des détendeurs normalisés et NF Butane/Propane ou CE, ou faisant l'objet d'un agrément ministériel spécifique, correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation**.
Prévention des incendies et des explosions	Ne pas fumer. Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées. **N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphère explosive) et aérés.** L'utilisation d'un explosimètre est conseillée pour s'assurer de l'absence d'atmosphère explosive. Rechercher immédiatement la cause de l'apparition d'odeur caractéristique. La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés. **Jamais avec une flamme**. Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du gaz. Ne jamais chauffer un réservoir ou des canalisations contenant du gaz avec une flamme nue.
Mesures d'hygiène	Ne pas fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS LES EVENTUELLES INCOMPATIBILITES :

Mesures techniques/ Stocker ce gaz conformément à la réglementation appropriée en fonction de la nature

Conditions de stockage	**du stockage et des quantités stockées**. Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, ou pneumatique doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes **ATEX**. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Stocker à l'extérieur. Stocker à distance des points bas où les vapeurs de produit pourraient s'accumuler en cas de fuite ou de déversement accidentel. **Il est interdit de stocker ce produit en sous-sol.** **Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition**. Ne pas exposer les récipients contenant ce produit à une température supérieure à 50°C **Ne pas stocker à proximité de matières combustibles ou comburantes**. Les bouteilles de propane carburation, raccordées ou non, sont tenues à l'extérieur des bâtiments d'habitation et installées de telle façon que le gaz ne puisse pénétrer dans l'habitation en cas de fuite

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas exposer les récipients contenant ce produit à une température supérieure à 50°C **Ne pas stocker à proximité de matières combustibles ou comburantes**.
En cas d'utilisation de bouteilles à l'intérieur, il est recommandé de ne garder à l'intérieur u bâtiment que la bouteille en cours d'utilisation.

Matières à éviter Oxydants forts, Acides, Bases

Matériel d'emballage N'utiliser que des bouteilles et réservoirs conformes à la réglementation des appareils à pression, destinés au propane.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S) : --

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Limites d'exposition La substance ne présente aucune valeur limite d'exposition professionnelle

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Contrôle de l'exposition professionnelle :

Mesures d'ordre technique Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu un gaz de pétrole liquéfié devra être effectué par du personnel formé et équipé à cet effet et selon les procédures éprouvées.
Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), vérifier l'absence de risque d'inflammation, s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.
Ne jamais pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

Equipement de protection individuelle :

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Protection respiratoire Maintenir une ventilation adéquate.
En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire avec adduction d'air.

Protection des yeux Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection ou lunettes de sécurité) doit être utilisée.

Protection de la peau Porter des chaussures de sécurité antistatiques (pour la manipulation de **et du corps** bouteilles notamment) et des vêtements couvrants.
Porter des gants couvrants isolants contre le froid, un équipement de protection des yeux et, éventuellement, du visage (écran facial).

Protection des mains Gants couvrants isolants contre le froid, gants résistants aux hydrocarbures.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Aspect Gaz liquéfié
Couleur Incolore
Etat physique @20°C Gaz
Odeur Caractéristique et déplaisante

Propriété	Valeurs	Remarques
pH	Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition	-43°C	à 1 bar
Point de fusion/congélation	Non applicable	
Point éclair	< -50°C	
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Supérieure	9,4 % vol.	
Inférieure	2,4 % vol.	
Pression de vapeur absolue	7,5 bars 11,5 à 19,3 bars	à 15°C à 50°C
Masse volumique		
Phase gazeuse	1,9 kg/m^3	à 15°C
Phase liquide	≥ 502 kg/m^3	à 15°C
Hydro solubilité		Peu soluble
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible
logPow		Pas d'information disponible
Température d'auto-inflammation	> 400°C	
Température de décomposition	Non applicable	
Viscosité cinématique		Pas d'information disponible
Propriétés explosives	Peut former des mélanges explosifs avec l'air	
Propriétés oxydantes	Non applicable	
Possibilité de réactions dangereuses		Donnée non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable	

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Température critique	97 °C
Expansion volumétrique	1 litre de liquide mis à la pression atmosphérique engendre un volume de vapeur de 270 litres environ

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Conditions à éviter Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES

Matières à éviter Oxydants forts, Acides, Bases.

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Produit de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS T0XICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DEFINIES DANS LE REGLEMENT (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë - Effets locaux - Informations sur le produit

Contact avec la peau	Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec le produit peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
Inhalation	A concentration élevée, peut causer l'asphyxie par anoxie. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, voire l'arrêt de la respiration. L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Ingestion	Voie d'exposition peu probable.

Toxicité aiguë - Informationssur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole			= 658 mg/L (rat, 4h)

Corrosion cutanée/ irritation cutanée

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de corrosion/irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de lésions oculaires graves/ irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de lésions oculaires graves/ irritation oculaire.

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de mutagénicité ou cancérogénicité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique :

Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du SNC et une narcose lors d'exposition à des concentrations plus élevées.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée :

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'exposition répétées.

Danger par aspiration :

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel danger par aspiration.

Autres informations :

« Le produit dès lors qu'il est vendu en système fermé (bonbonne de gaz) bénéficie de la dérogation d'étiquetage « Réservé aux utilisateurs professionnels » et de limitation de vente au grand public quelle que soit sa composition mentionnée au paragraphe 3.1 de la FDS et quels que soient les effets toxicologiques de ses composants mentionnés au paragraphe 11. » : annexe V du règlement REACH et les conditions de limitation au paragraphe 28.

11.2. INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Informations sur les effets des perturbateurs endocriniens pour la santé humaine :

Pas de propriété connue perturbant le système endocrinien d'après l'application des critères d'évaluation énoncés dans les règlements correspondants [(CE) n_o 1907/2006, (UE) 2017/2100 et (UE) 2018/605] qui sont pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. TOXICITE :

Non classé.
Effets sur les organismes terrestres : Pas d'information disponible

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE :

Informations générales
La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION :

Informations sur le produit	La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.
logPow	Non applicable - Pas d'information disponible.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL :

Informations générales	A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau.
Air	Relargués dans l'atmosphère, les constituants se diluent rapidement et subissent une photo-dégradation.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS COMME SUBSTANCE PERSISTANTE, BIO-ACCUMULABLE ET TOXIQUE (PBT) OU TRES PERSISTANTE OU TRES ACCUMULABLE (VPVB)

Évaluation PBT et vPvB	La substance ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. PROPRIETES PERTURBANT LES SYSTEME ENDOCRINIEN

Informations sur les effets des perturbateurs endocriniens pour l'environnement :

Pas de propriété connue perturbant le système endocrinien d'après l'application des critères d'évaluation énoncés dans les règlements correspondants [(CE) n_o 1907/2006, (UE) 2017/2100 et (UE) 2018/605] qui sont pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien sur l'environnement.

12.7. AUTRES EFFETS NEFASTES :

Informations générales	Pas d'information disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS :

Déchets de résidus / produits non utilisés	En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs déportés appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. Cette opération doit être effectuée par du personnel spécialement formé avec du matériel adapté et selon des procédures appropriées.
Emballages contaminés	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les bouteilles sont la propriété des sociétés distributrices ; leur destruction ou mise au rebut sont de la compétence exclusive de ces sociétés.
No de déchet suivant le CED	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID :

UN/ID No	UN1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbon Gas Mixture, Liquefied, N.O.S. (Propane) Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. Propane
Classe de danger	2



Groupe d'emballage	-
Étiquettes ADR/RID	2.1
Code de classification	2F
Dispositions spéciales	274, 583, 652, 660, 662
Code de restriction en tunnels	B/D
Numéro d'identification du danger	23
Description	UN 1965, Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. / comme mélange C (Propane)
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	0

IMDG/IMO :

UN/ID No	UN1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. Propane
Classe de danger	2
Groupe d'emballage	-
No EMS	F-D,S-U
Dispositions générales	274
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	0

ICAO/IATA : Autorisé seulement en avion-cargo

ADN

UN/ID No	UN1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbon Gas Mixture, Liquefied, N.O.S. (Propane), Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, n.s.a. Propane
Classe de danger	2
Etiquette de danger	2.1
Groupe d'emballage	-
Code de classification	2F
Description	UN1965, Hydrocarbon Gas Mixture Liquefied, n.o.s. Propane, 2.1

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Union Européenne

REACH

Cette substance est exempte d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).

Inventaires Internationaux

EINECS/ELINCS Est conforme à (aux)

Législations nationales

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées :

Arrêté du 30 juillet 1979 modifié : Règles techniques et de sécurité applicables aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés non soumis à la législation des installations classées ou des immeubles recevant du public.

Rubrique n°4718 (ex 1412) pour les installations de capacité supérieure à 6 tonnes.

Arrêté du 23 août 2005 modifié : Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées.

Arrêté du 2 janvier 2008 modifié : Prescriptions applicables aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques.

Arrêté du 9 septembre 1996 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 : Règles techniques de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Arrêté du 23 février 2018, modifié par l'arrêt du 04 mars 2021, relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.

Locaux d'habitation :

Etablissement recevant du public : **Arrêté du 25 juin 1980 modifié** (Articles GZ);
Immeuble de grande hauteur : **Arrêté du 18 octobre 1977.**

Décret n°2017-812 du 5 mai 2017 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale. Nouveau tableau n°99 sur le 1.3 butadiène.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases-H mentionnées sous les sections 2 et 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable
H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

Abréviations :

ADR	Accord relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ARI	Appareil respiratoire isolant
ATEX	Atmosphères explosibles
CAS	Chemical Abstract Service
CE	Commission européenne
CL50	Concentration létale médiane (50%)
DL50	Dose létale médiane (50%)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	EU List of Notified Chemical Substances
GHS	Globally Harmonized System
GPL	Gaz de pétrole liquéfié

IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code
UN	United Nations
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

Date de révision : 25/05/2026

Révision : **Prise en compte des exigences du règlement 202/878**

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances du rédacteur relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité